

RAPPORT 2022

TRANSPARENCE FISCALE



Sommaire

P. 01 Éditorial

P. 03 Aperçu du Groupe

P. 09 Contribution fiscale et sociale

P. 17 Démarche en matière fiscale

P. 25 Standard utilisé pour établir ce rapport

P. 28 Glossaire

P. 29 Méthodologie

P. 30 Annexe

Christian Labeyrie

Directeur général adjoint & directeur financier de VINCI



VINCI est un acteur mondial des concessions, de l'énergie et de la construction dont la mission est de concevoir, financer, construire et gérer des infrastructures et des équipements qui contribuent à l'amélioration de la vie quotidienne et à la mobilité de chacun.

Parce que ses réalisations sont d'utilité publique, VINCI a un devoir de contribution au bien commun et d'exemplarité, notamment en matière fiscale, afin d'œuvrer pour un monde durable.

Les engagements de VINCI sont formalisés depuis 2006 dans son Manifeste et déclinés dans la *Charte éthique et comportements*, disponible en 31 langues sur les sites Internet et intranet du Groupe et construite autour de la notion de performance globale du Groupe.

Cet objectif de performance globale ne se limite pas aux résultats financiers des entreprises du Groupe, mais s'apprécie également en termes de valeur environnementale de nos projets, de leur intégration dans le tissu local, et de leur contribution au développement économique, social et sociétal, notamment au travers des impôts et taxes payés par VINCI dans les pays où il est implanté. Le Groupe s'inspire des standards du Global Reporting Initiative (GRI), organisme indépendant édictant des méthodologies de reporting sur les enjeux ESG (environnement, société et gouvernance). Le GRI a notamment édicté le standard GRI 207, dédié à la fiscalité, vue et présentée comme un enjeu de gouvernance.

Le présent rapport fait partie intégrante de la démarche de transparence dans laquelle VINCI s'inscrit vis-à-vis de ses parties prenantes. Il détaille les principes gouvernant la politique fiscale de VINCI et présente sa contribution en matière de fiscalité.



APERÇU DU GROUPE

Nos activités en 2022

Chiffres clés 2022

Nos engagements en matière fiscale

Concessions

Conception, financement, maîtrise d'ouvrage et exploitation d'infrastructures



VINCI Autoroutes

4 443 km

de réseau autoroutier
conçédés en France

53 382 M

de kilomètres parcourus



VINCI Airports

65

aéroports exploités
(au 31/12/2022)

210 M

de passagers gérés en 2022
(y compris les aéroports
du Mexique (OMA))



Autres concessions

4 100 km

de réseau exploités
par VINCI Highways

4 stades

exploités en France,
dont le Stade de France

Construction

Conception, construction de bâtiments
et d'infrastructures



VINCI Construction

+ de 70 000

chantiers réalisés

116 000

collaborateurs

Énergie

Ingénierie, travaux et services pour la transformation digitale et la transition énergétique



VINCI Energies

56 %
du chiffre d'affaires
réalisé à l'international

90 000
collaborateurs



Cobra IS

65
pays d'implantation

45 000
collaborateurs

Immobilier

Promotion immobilière,
gestion de résidences, conseil



VINCI Immobilier

zéro
artificialisation nette des sols
à horizon 2030

37
résidences gérées (au 31/12/2022)

<p>61,7 Mds€ Chiffre d'affaires</p>	<p>10,2 Mds€ Ebitda</p>	<p>4,3 Mds€ Résultat net part du Groupe</p>
<p>28,3 % Taux effectif d'imposition (TEI)</p>	<p>6,4 Mds€ Contribution fiscale et sociale</p>	<p>+ de 270 000 collaborateurs</p>
<p>55 Mds€ Capitalisation boursière au 31/12/2022</p>	<p>A- [S&P] A3 [Moody's] Notation financière long terme Perspectives stables</p>	<p>4,00 € Dividende par action</p>

LE PROJET ÉCONOMIQUE D'ENTREPRISE

Le projet économique d'entreprise de VINCI est indissociable de son projet social. Aussi, la performance de ses activités se mesure à l'aune de la valeur apportée à la société et aux parties prenantes concernées par ses projets. La valeur créée par VINCI bénéficie à tous les acteurs de la chaîne économique que ce soit au travers de son action sociale et sociétale ou par sa contribution économique et financière.

En 2022, VINCI a redistribué la valeur créée à ses différentes parties prenantes.

<p>Employés Rémunérations : 11,6 Mds€</p>	<p>États & collectivités Contribution fiscale et sociale : 6,4 Mds€</p>
<p>Fournisseurs / Sous-traitants Achats réalisés : 35,5 Mds€ Investissements : 3,3 Mds€</p>	<p>Actionnaires / Prêteurs / Investisseurs Dividendes versés : 1,9 Md€ Intérêts financiers payés : 0,6 Md€</p>

Nos engagements en matière fiscale

Les engagements de VINCI en matière de respect de la légalité figurent à la fois dans le *Manifeste VINCI* et dans la *Charte éthique et comportements*. De plus, en 2022, VINCI a formalisé sa Politique Fiscale, largement inspirée des **Responsible Tax Principles** édictés par la BTeam, en rassemblant ses engagements en matière fiscale dans un document unique validé par le Conseil d'administration du Groupe et repris ci-après.

LES PRINCIPES DIRECTEURS DE LA POLITIQUE FISCALE

Responsabilité

Le développement de VINCI repose sur une organisation décentralisée qui induit une forte responsabilisation des managers des business units et de leurs équipes y compris sur les sujets fiscaux.

La direction générale du Groupe fixe les directives générales et les filiales – sous l'autorité de leurs directions générales – sont responsables de la bonne conduite des affaires. Conformément au principe de subsidiarité, les services fonctionnels, dont la fonction fiscale, opèrent au niveau pertinent de l'organisation du Groupe (holding, pôles, divisions, etc.) et participent à la bonne application des règles et procédures de leurs entités respectives, en conformité avec les directives générales du Groupe.

Conformité

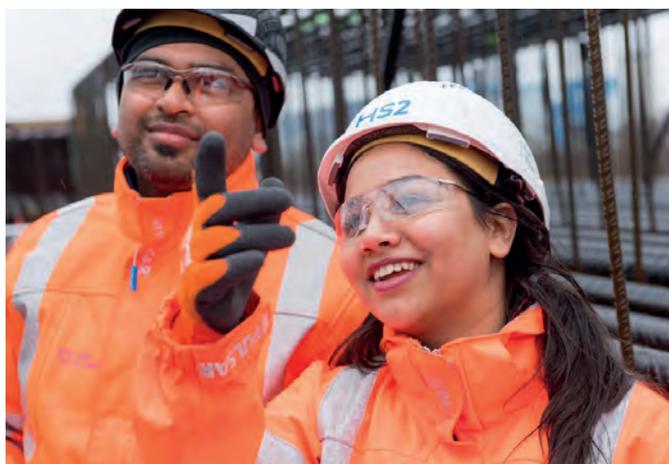
VINCI a pour principe directeur le strict respect des lois et règlements. Ce principe s'applique à la réglementation fiscale et aux obligations qui en découlent.

VINCI veille ainsi à payer le juste montant d'impôt dans chaque pays, dans les délais légaux. Le choix des implantations du Groupe est guidé par la primauté des besoins opérationnels. VINCI s'interdit tout choix de structuration ou d'implantation motivé par des considérations principalement fiscales. En particulier, dans ses relations intragroupe, VINCI s'assure que les prix de transfert respectent les principes directeurs de l'OCDE et les dispositions légales locales pertinents pour chaque type de transaction.

Transparence

VINCI entretient des relations constructives et de transparence avec les autorités publiques auxquelles sont rattachées les administrations fiscales. Le Groupe cherche systématiquement les moyens d'obtenir une sécurité fiscale suffisante laquelle peut passer par des opinions externes ou, lorsque cela est possible et approprié, par des accords préalables avec les administrations concernées.

Dans ce souci de transparence vis-à-vis des administrations, VINCI est partie prenante aux programmes de partenariat fiscal mis en place par certains pays.





CONTRIBUTION FISCALE ET SOCIALE

Au niveau mondial
Par zone géographique
En France et dans les autres pays significatifs

Contribution fiscale et sociale mondiale

VINCI, en tant qu'acteur économique responsable, est engagé dans une démarche visant à payer le juste montant de l'impôt dû dans le respect des normes et législations locales. À travers sa contribution fiscale et sociale, le Groupe participe aux budgets des États dans les pays où il exerce ses activités.

Cette contribution fiscale et sociale inclut les impôts et taxes définitivement supportés par VINCI :

- les impôts courants sur les résultats constatés par les entités du Groupe dans les pays où des profits sont générés ou tout autre impôt assimilé ;
- les contributions sociales dues par les entités du Groupe au titre des rémunérations qu'elles versent à leurs employés ;

· les impôts et taxes liés aux activités opérationnelles du Groupe (impôts liés à l'empreinte foncière, impôts sur la valeur ajoutée ou autres agrégats comptables, taxes sectorielles spécifiques, etc.).

Au titre de 2022, la contribution fiscale et sociale de VINCI au niveau mondial s'élève à 6,4 milliards d'euros.

Outre sa contribution directe aux finances des États, VINCI est amené à collecter des impôts et taxes pour leur compte ou pour celui des employés. Ceux-ci sont exclus du calcul de la contribution fiscale et sociale du Groupe.

Les éléments publiés dans ce rapport ne concernent ainsi que les impôts et taxes dont VINCI supporte définitivement la charge.



6,4 Mds€

Contribution fiscale et sociale mondiale 2022

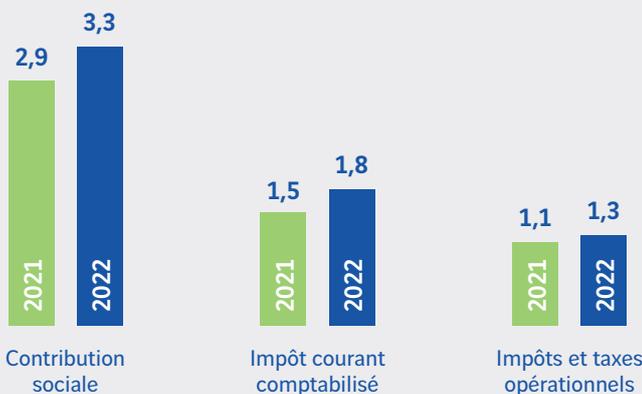


10,3%

Taux de contribution fiscale et sociale rapportée au chiffre d'affaires

Contribution fiscale et sociale au niveau mondial (en milliards d'euros)

Elle a augmenté de 16% entre 2021 et 2022 passant de 5,5 Mds€ à 6,4 Mds€ (non compris les impôts collectés pour le compte de l'État telle que la TVA récupérable).



Contribution fiscale et sociale par zone géographique

L'Europe représente plus de 88% de la contribution fiscale et sociale mondiale de VINCI.

Les 5 pays les plus significatifs en termes d'activité pour le Groupe (France, Royaume-Uni, Allemagne, Espagne, États-Unis) représentent 80% de la contribution fiscale et sociale mondiale et plus de 70% du chiffre d'affaires du Groupe.

Europe

L'Europe est la zone géographique où VINCI exerce la plus grande partie de ses activités. VINCI y est implanté dans plus de 30 pays, parmi lesquels la France, l'Allemagne, le Royaume-Uni et l'Espagne sont les plus importants. La contribution fiscale et sociale de VINCI en Europe s'élève à 5,6 milliards d'euros en 2022 dont 4,1 milliards d'euros pour la France.

Amériques

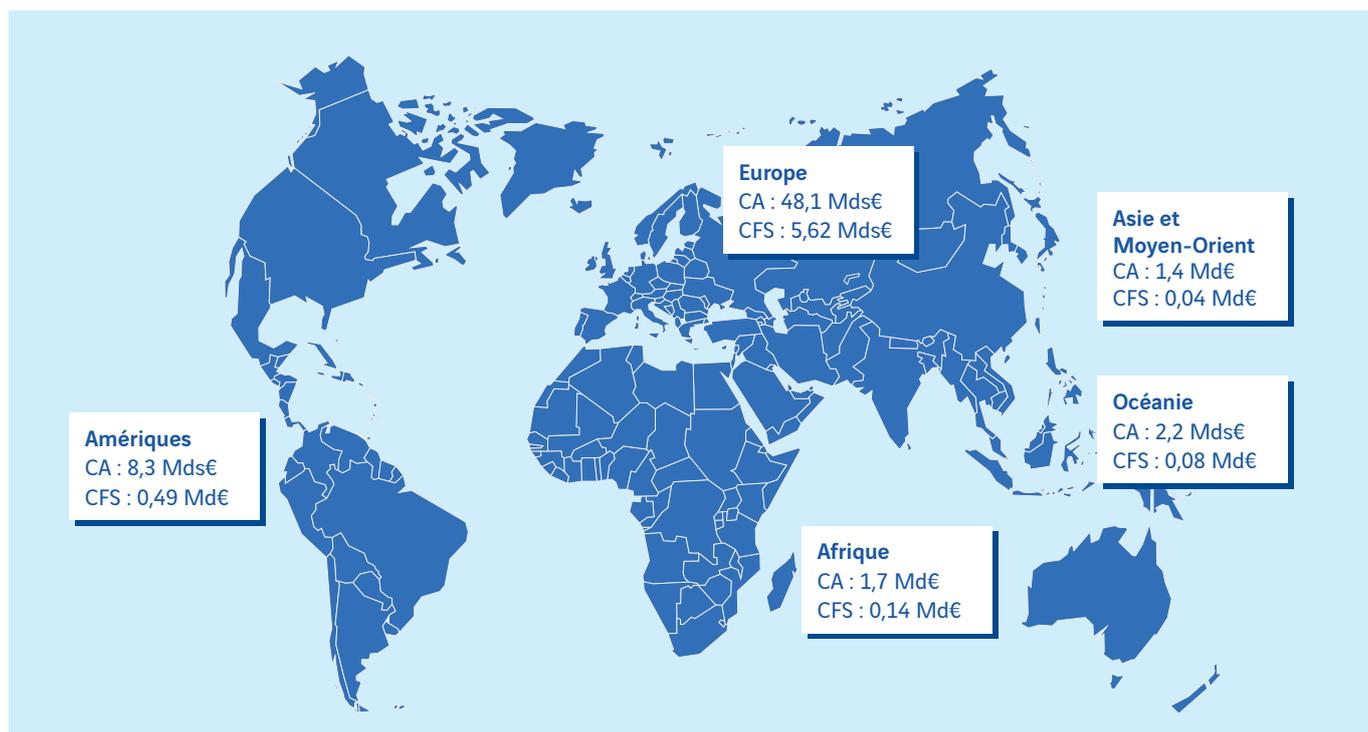
Les Amériques sont la deuxième zone d'implantation de VINCI en termes de volume d'affaires. Les États-Unis, le Canada et le Brésil sont les principaux pays d'implantation. VINCI y exerce des activités de construction, énergies et concessions. Le Groupe génère une contribution fiscale et sociale de 490,3 millions d'euros dans cette zone.

Afrique

L'Afrique constitue la troisième zone d'implantation de VINCI en termes de contribution fiscale et sociale. Le Groupe est présent au Maroc et dans de nombreux autres États à travers VINCI Energies et les activités construction de Sogea-Satom. En 2022, la contribution fiscale et sociale de VINCI en Afrique s'est élevée à 141 millions d'euros.

Reste du monde

En Asie et en Océanie, VINCI a généré 124,2 millions d'euros de contribution fiscale et sociale en 2022.



Contribution fiscale et sociale en France

La France est le pays d'implantation historique du Groupe où VINCI dispose de son siège social et où il est coté sur le marché d'Euronext Paris dans l'indice CAC 40. L'ensemble des activités est déployé sur tout le territoire à travers plus de 1 200 entités. **VINCI y réalise plus de 45% de son chiffre d'affaires** (27,9 milliards d'euros en 2022).

VINCI dispose de quatre groupes d'intégration fiscale en France dont le principal est composé d'environ 1 000 filiales. VINCI emploie environ 100 000 salariés en France, ce qui positionne le Groupe parmi les tout premiers employeurs privés.

En 2022, le taux effectif d'imposition (TEI) en France s'est élevé à 26,1 %, en ligne avec le taux d'impôt sur les sociétés.

VINCI génère en France une contribution fiscale et sociale de 4,1 milliards d'euros représentant plus de 64 % de sa contribution fiscale et sociale totale.

Outre les cotisations sociales et l'impôt sur les sociétés, la troisième composante de la contribution fiscale et sociale de VINCI en France est constituée par les taxes et contributions spécifiques aux activités autoroutières représentant 594,3 millions d'euros.

En 2022, VINCI Autoroutes génère une contribution fiscale et sociale totale de 1,7 milliard d'euros.



4,1 Mds€

Contribution
fiscale et sociale
en France



19641 €

Contributions sociales
par employé
(en moyenne)

Répartition de la contribution fiscale et sociale totale en France par nature d'impôt (en millions d'euros)

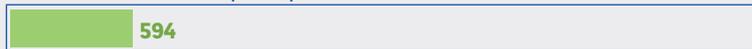
Contribution sociale



Impôt courant comptabilisé



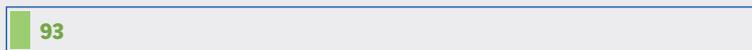
Taxes et contributions spécifiques au secteur autoroutier



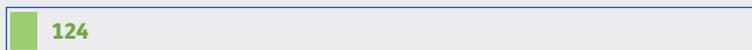
Taxes immobilières et CET



Taxes et contributions liées à la formation



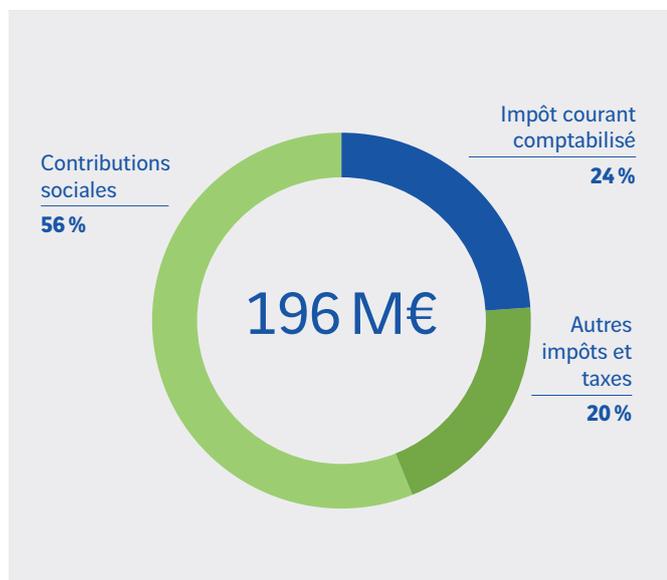
Autres*



* (Contribution sociale de solidarité des sociétés, taxe sur les véhicules de société, taxe générale sur les activités polluantes, etc.)



Contribution fiscale et sociale des autres pays significatifs



Royaume-Uni

VINCI a réalisé au Royaume-Uni un chiffre d'affaires de 5,27 milliards d'euros en 2022. Le Groupe y est présent dans l'ensemble de ses métiers. La contribution fiscale et sociale en 2022 s'est élevée à 196 millions d'euros en augmentation par rapport à 2021 en raison de la hausse du résultat des activités aéroportuaires, conséquence de la reprise du trafic aérien.

En 2022, le taux effectif d'imposition (TEI) s'est établi à 22,50 % proche du taux d'impôt sur les sociétés de 19 % applicable au Royaume-Uni. Pour rappel, le TEI 2021 était fortement affecté par l'impact du changement de taux d'impôt à compter de 2023, entraînant la reconnaissance d'une charge d'impôt différé de 387 millions d'euros.



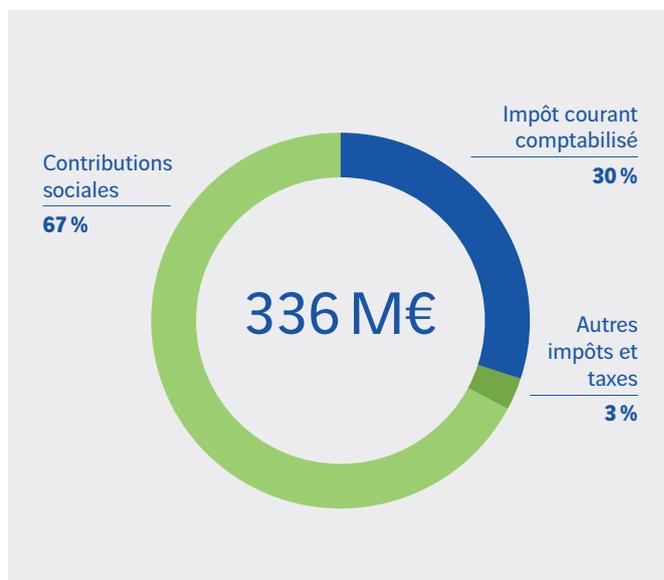
5,27 Mds€
Chiffre d'affaires

373,5 M€
Résultat avant impôt

12 064
Collaborateurs

9 131 €
Contributions sociales par employé (moyenne)

22,50 %
Taux effectif d'imposition



Allemagne

L'Allemagne constitue le troisième pays d'implantation de VINCI en termes d'activité. Le Groupe y est présent dans l'ensemble de ses métiers à travers 193 entités consolidées qui ont réalisé un chiffre d'affaires de 4,07 milliards d'euros en 2022, dont plus 2,6 milliards d'euros par VINCI Energies. VINCI dispose en Allemagne de plusieurs groupes d'intégration fiscale (« Organschaft ») dont le principal regroupe 109 entités.

En 2022, le taux effectif d'imposition s'est élevé à 27,97 %, proche du taux d'imposition normatif local incluant le « Körperschaftsteuer » (impôt sur les sociétés) et le « Gewerbesteuer » (taxe professionnelle communale).



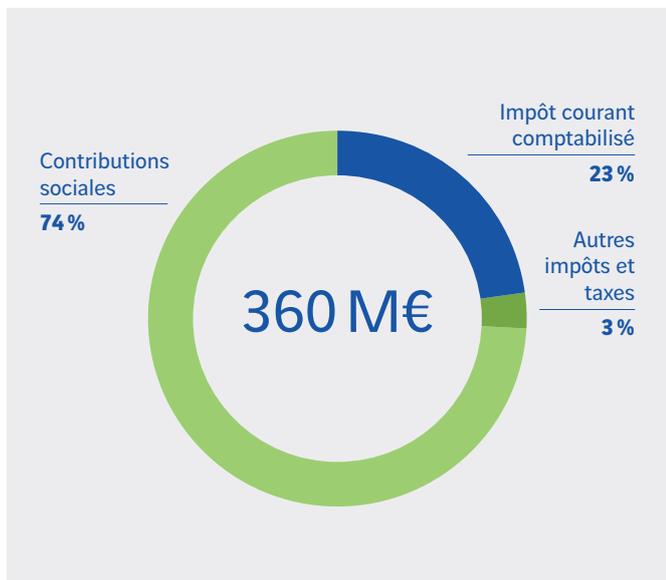
4,07 Mds€
Chiffre d'affaires

286,4 M€
Résultat avant impôt

17 938
Collaborateurs

12 510 €
Contributions sociales par employé (moyenne)

27,97 %
Taux effectif d'imposition



Espagne

Suite à l'acquisition de Cobra IS le 31 décembre 2021, l'Espagne constitue désormais la quatrième géographie d'implantation du Groupe en termes de volume d'affaires. VINCI est présent en Espagne au travers de 282 entités consolidées et y dispose d'un groupe d'intégration fiscale regroupant 229 entités. Au titre de l'exercice 2022, la contribution fiscale et sociale s'est élevée à 360 millions d'euros.



3,01 Mds€

Chiffre d'affaires

63,8 M€

Résultat avant impôt

25 008

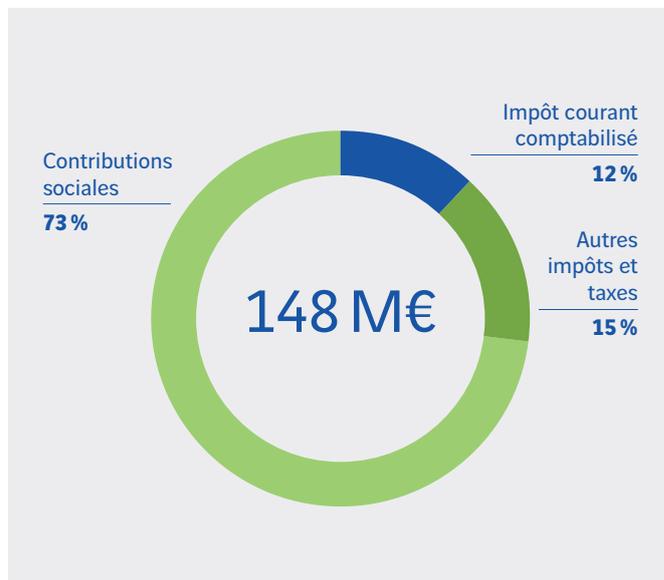
Collaborateurs

10 717 €

Contributions sociales par employé (moyenne)

43,69 %

Taux effectif d'imposition



États-Unis

Les États-Unis constituent le cinquième pays d'implantation du Groupe en termes de chiffre d'affaires et le premier de la zone Amériques. VINCI y exerce des activités aéroportuaires, de construction (travaux routiers) et d'énergies. En 2022, VINCI a généré une contribution fiscale et sociale de 148 millions d'euros. Le Groupe y dispose de quatre principaux groupes d'intégration fiscale regroupant 42 entités.



2,96 Mds€

Chiffre d'affaires

87,1 M€

Résultat avant impôt

8 828

Collaborateurs

12 286 €

Contributions sociales par employé (moyenne)

25,25 %

Taux effectif d'imposition



DÉMARCHE EN MATIÈRE FISCALE

Politique fiscale

Implantations dans les États de la
« liste noire » de l'Union européenne

Autres implantations

Politique fiscale

Gouvernance et fiscalité

Compte tenu de la nature de ses métiers, le groupe VINCI a développé une organisation décentralisée, à travers un réseau maillé de filiales autonomes. Cette organisation repose sur une forte responsabilisation des managers et de leurs équipes, les mieux à-mê me d'aborder les enjeux et problématiques locales, y compris fiscales, ainsi que les solutions les plus adaptées pour y répondre. Les responsables opérationnels et fonctionnels aux différents niveaux de l'organisation exercent leurs responsabilités dans le cadre de délégations de pouvoirs qui leur sont consenties.

Les directives générales du Groupe encadrent le respect des procédures notamment en matière de prises d'affaires ou d'investissements.

La validation des projets les plus significatifs et des investissements majeurs fait l'objet d'une implication forte des membres du comité Exécutif du Groupe qui participent au comité des Risques et au comité des Investissements, ainsi que des membres du Conseil d'administration qui participent au comité Stratégie et RSE pour les projets de développement les plus importants. Conformément au modèle décentralisé du Groupe, des seuils prédéfinis déterminent le niveau organisationnel pertinent auquel les affaires doivent être présentées en comité des Risques.

Dans ce cadre, la fonction fiscale peut être sollicitée lors des études préalables à la prise d'affaires afin notamment d'apporter les éclairages nécessaires sur les conditions applicables. L'objectif est de définir celles assurant le maximum de sécurité fiscale lors du chiffrage puis de la réalisation du projet et d'assister si nécessaire les responsables opérationnels des pôles et divisions en charge des affaires. Le choix d'options fiscales n'est jamais le principal déterminant d'une prise d'affaire et n'a pas la primauté sur les décisions opérationnelles. La fonction fiscale peut également être sollicitée en amont d'opérations d'investissements et d'acquisitions afin de s'assurer que les enjeux fiscaux sont correctement évalués et traités.

Une fois le contrat signé, les filiales – sous l'autorité de leurs directions générales – sont responsables de la bonne conduite des affaires. Les services fonctionnels opèrent au niveau pertinent de l'organisation (holding, pôles, divisions, agences...) selon un principe de subsidiarité et participent à la bonne application des règles et procédures de leurs entités respectives, en conformité avec les engagements et directives générales du Groupe.

Vision de la conformité fiscale

Conformément à sa *Charte éthique et comportements*, VINCI a pour principe le strict respect, par chaque entreprise et chaque collaborateur du Groupe, en toutes circonstances, des lois et règlements en vigueur dans les pays où s'exercent ses activités. Chaque manager doit signer la *Charte éthique et comportements* lorsqu'il rejoint le Groupe. Ce principe de respect de la légalité recouvre les textes fiscaux et obligations déclaratives qui en découlent.

À ce titre, et considérant l'organisation décentralisée du Groupe, les risques de non-conformité fiscale sont identifiés par les directeurs financiers des filiales, assistés par les fiscalistes au niveau des holdings de pôles ou de divisions, voire de la holding VINCI SA, et/ou par des conseils fiscaux externes, selon la complexité et l'importance des sujets. Ces risques sont pour l'essentiel liés aux aspects déclaratifs (dépôt tardif, inexactitudes ou manquements déclaratifs) ou techniques (interprétation erronée d'une règle peu claire, changement législatif non-anticipé, etc.), avec de potentielles conséquences financières. Les directeurs financiers des entités doivent s'assurer en particulier que tous les moyens sont mis en œuvre pour respecter les obligations fiscales déclaratives et appliquer les textes fiscaux conformément à la lettre et à l'esprit de la loi. Tout collaborateur ou partie prenante peut utiliser les dispositifs d'alerte professionnelle disponibles au sein du Groupe pour signaler les non-conformités aux lois essentielles dont il aurait pu être témoin.

Les sujets fiscaux, comme toutes les autres informations financières, sont revus de façon régulière par les directeurs financiers des filiales lors de chaque phase budgétaire et prévisionnelle, ainsi que lors de la préparation des comptes intermédiaires et annuels. Ils rendent directement compte aux directeurs généraux ainsi qu'au directeur financier du niveau supérieur de l'organisation.



Approche de l'incertitude et prix de transfert

Le modèle économique de VINCI dont les activités s'exercent au plus près du terrain, implique que les filiales achètent leurs biens et services principalement auprès de fournisseurs locaux. De ce fait, les flux transfrontaliers entre les filiales sont limités et peu significatifs, pour l'essentiel composés de redevances de marque ombrelle, de prestations de services du siège et de financements à court ou moyen terme pour des besoins opérationnels ou de croissance externe. Certaines filiales, grâce à leurs investissements en recherche et développement, développent des brevets, savoir-faire ou encore des logiciels afin de mener à bien les projets dans lesquels elles s'engagent. Elles peuvent les mettre à disposition d'autres entités du Groupe.

Les prix des transactions intragroupe sont en ligne avec les principes directeurs de l'OCDE applicables en matière de prix de transfert, pertinents pour chaque type de transaction (ou, pour les juridictions ne se réclamant pas expressément des principes dictés par l'OCDE, avec les dispositions en vigueur localement). Les principes de détermination de ces prix restent toutefois sujets à interprétation – notamment s'agissant de leurs conséquences sur la base imposable – et impliquent que les administrations fiscales des juridictions concernées partagent la même approche ou interprétation. Lorsque cela est possible et pertinent, les filiales en coordination avec les services fonctionnels des pôles ou divisions voire des holdings s'efforcent à obtenir des accords préalables (« advanced pricing agreement ») auprès des administrations fiscales compétentes, afin de réduire l'incertitude et le risque de contentieux.

Lien entre activité et fiscalité

VINCI opère dans plus de 120 pays. La liste des filiales et implantations du Groupe, mise à jour annuellement, est disponible sur son site Internet. Les activités de VINCI sont exercées localement, au plus près des territoires. Lorsque VINCI est présent dans une juridiction dont la fiscalité pourrait être considérée comme « attractive » ou inscrite sur une liste officielle des « paradis fiscaux », c'est uniquement pour des raisons opérationnelles. Le Groupe s'interdit en effet tout choix de structuration ou d'implantation pour des considérations principalement fiscales. Par ailleurs, si dans le cadre de l'acquisition d'une nouvelle société, la cible contrôle des sociétés au sein d'une de ces juridictions, une analyse de l'organigramme juridique et de la substance économique de ces filiales est conduite afin de préparer les réorganisations juridiques éventuellement nécessaires.

De nombreuses juridictions ont mis en place des dispositifs fiscaux dont l'objectif est de favoriser certains investissements ciblés ou de la recherche et développement. Lorsqu'une filiale du Groupe s'estime éligible à un dispositif fiscal incitatif, elle doit vérifier préalablement que les conditions de forme et de fond pour en bénéficier sont bien remplies et conformes aux intentions du législateur. Par exemple, certaines filiales du Groupe, par leurs activités et leurs investissements, sont éligibles aux dispositifs :

- du crédit d'impôt recherche (CIR) en France, notamment certaines activités à caractère industriel ;
- de suramortissement sur acquisitions d'actifs corporels ;
- d'exonérations octroyées par les administrations locales pour la réalisation de projets d'infrastructures.



Politique fiscale

Relation avec les autorités fiscales

Conformément aux principes de la *Charte éthique et comportements*, les salariés et les filiales du Groupe doivent entretenir des relations transparentes et constructives avec les autorités publiques, auxquelles sont attachées les administrations fiscales des juridictions dans lesquelles le Groupe exerce ses activités. Cela passe notamment par la transparence sur les faits et circonstances ayant mené l'entité concernée à appliquer le traitement fiscal qui lui est apparu approprié, les textes fiscaux étant parfois sujets à interprétation, notamment du fait de jurisprudences évolutives. Face à l'incertitude, les filiales du Groupe doivent rechercher les moyens d'obtenir une sécurité fiscale suffisante, laquelle peut passer par une opinion externe ou par des accords préalables avec les administrations, lorsque cela est possible et approprié.

Dans cette optique de recherche de sécurité fiscale et fort de cet engagement de transparence auprès des autorités publiques, des sociétés du Groupe ont choisi de s'inscrire dans les programmes nationaux de partenariat instaurés par certaines administrations fiscales. Ces partenariats permettent de régler quelques incertitudes sur l'interprétation des textes et ainsi sécuriser certaines positions ou transactions. C'est notamment le cas en France où VINCI SA a adhéré, dès avril 2019, au service du partenariat des entreprises dit de la relation de confiance avec l'administration fiscale française. Des partenariats similaires ont été conclus en Australie et aux Pays-Bas.

Il peut arriver que les administrations retiennent une interprétation des textes différente de celle retenue par les filiales du Groupe. Quand une telle situation se produit, les filiales échangent avec ces administrations pour régler cette divergence de vues, avec l'appui technique de la fonction fiscale du Groupe et en recourant à des conseils fiscaux externes, le cas échéant. Si la divergence demeure, la filiale peut utiliser les recours légaux existants pour faire valoir la position qu'elle estime légitime au regard des faits et circonstances applicables.

La fonction fiscale du Groupe assure un suivi régulier des contrôles fiscaux et des contentieux éventuels, dans l'intérêt des filiales concernées et de l'image réputationnelle du Groupe.



Enfin, le Groupe est membre d'un certain nombre d'associations professionnelles dédiées à ses métiers, chargées de répondre, au nom des professionnels, aux consultations publiques mises en place par certaines juridictions concernant les futures évolutions de la législation fiscale. En participant à ces instances, le Groupe vise à faire prendre en compte et à exposer la réalité opérationnelle de ses métiers, des retours d'expérience ou tout autre élément qui pourrait être contraire aux buts initialement recherchés par le législateur. Par exemple, le Groupe est membre et participe activement aux études et réponses à consultations publiques de l'AFEP ou encore de la FNTP, deux associations professionnelles françaises. En tout état de cause, le Groupe s'interdit de se placer dans toute situation qui pourrait être assimilée à une tentative d'influence sur le contenu des législations qui pourraient représenter des pratiques fiscales dommageables.

Implantations dans les États de la « liste noire » de l'Union européenne



Bien qu'il n'existe pas de définition uniformisée de ce qui peut constituer un paradis fiscal, certains pays sont considérés comme ayant un environnement fiscal privilégié. Il est considéré généralement que les pays à fiscalité attractive se caractérisent par un taux d'imposition très faible voire inexistant et/ou par un manque de transparence et une opacité dans les échanges d'informations entre les administrations des différents États.

L'Union européenne publie et met à jour régulièrement une liste des pays qu'elle considère comme étant à fiscalité attractive. Au 31 décembre 2022, cette liste comprenait les pays suivants : Samoa américaines, Anguilla, les Bahamas, Fidji, Guam, Palaos, Panama, Samoa, Trinité-et-Tobago, Îles Turques et Caïques, Îles Vierges américaines, le Vanuatu. Si le choix des implantations du groupe VINCI n'est jamais guidé par des considérations fiscales, la primauté de l'activité

opérationnelle, la nature de celle-ci et l'envergure internationale du Groupe peuvent conduire VINCI à opérer dans certains pays pouvant être considérés comme ayant une fiscalité attractive ou étant non-coopératifs.

De même, certaines implantations du Groupe peuvent résulter d'héritages historiques liés à l'acquisition de sociétés ou de groupes de sociétés implantées dans de tels pays.

VINCI publie chaque année la liste exhaustive des entités incluses dans le périmètre de consolidation ainsi que la localisation de chacune de ces entités. Au 31 décembre 2022, le groupe VINCI réalisait un chiffre d'affaires dans trois pays considérés comme ayant une fiscalité attractive : Panama, Trinité-et-Tobago et les Bahamas.

Dans un souci de transparence, VINCI a fait le choix de communiquer les informations pertinentes sur ses implantations dans les pays mentionnés sur la liste de l'Union européenne ainsi que dans des pays ayant instauré des dispositifs fiscaux spécifiques.



Panama

VINCI est implanté au Panama depuis de nombreuses années exclusivement pour des raisons opérationnelles.

Historiquement VINCI est présent au Panama au travers de cinq filiales consolidées exerçant leurs activités dans le domaine de la construction notamment liées à la construction du pont de l'Atlantique. Avec l'acquisition de Cobra IS, l'implantation du Groupe au Panama s'est renforcée avec 10 filiales supplémentaires ayant réalisé 51,7M€ de chiffre d'affaires en 2022 et exerçant leurs activités dans le domaine de l'énergie. Elles assurent notamment des travaux de toute nature dans des centrales hydroélectriques ou dans des hôtels (systèmes de climatisation, installations électriques, etc.).



68,3 M€

Chiffre d'affaires

- 2,1 M€

Résultat avant impôt

1,4 M€

Impôt sur les résultats

1 061

Collaborateurs



Trinité-et-Tobago

VINCI est présent à Trinité-et-Tobago où il exerce ses activités dans le domaine de l'énergie à travers l'établissement stable d'une société de droit américain. VINCI n'a pas d'employé propre à Trinité-et-Tobago mais recourt à l'interim et/ou à la sous-traitance.



2,5 M€

Chiffre d'affaires

178 K€

Résultat avant impôt

53 K€

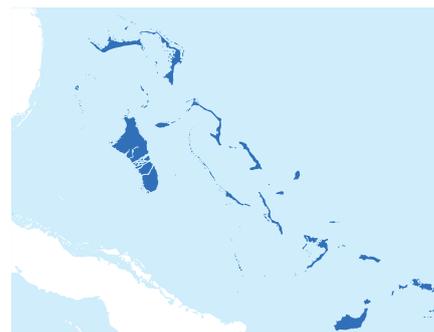
Impôt sur les résultats



Bahamas

Les Bahamas figurent sur la liste des paradis fiscaux publiée par l'Union Européenne. Le groupe VINCI n'y dispose pas de société consolidée ni d'établissement stable. Certaines filiales du Groupe peuvent toutefois être amenées à réaliser certaines opérations aux Bahamas de manière très ponctuelle et pour des montants non significatifs.

En 2022, le chiffre d'affaires réalisé au titre de ces opérations ponctuelles s'est élevé à 20 K€ et correspond à des travaux ponctuels réalisés sur un navire de croisière. En l'absence de moyens propres ou d'établissement stable local, ces travaux ont fait l'objet d'une imposition dans le pays d'implantation de la filiale ayant réalisé la prestation.



20 K€

Chiffre d'affaires

0 M€

Résultat avant impôt

0 M€

Impôt sur les résultats

Autres implantations



Irlande

L'Irlande est un pays d'implantation opérationnelle où le groupe VINCI exerce des activités de concessions autoroutières, de construction et d'énergies. En 2022, le résultat consolidé avant impôt y est déficitaire. VINCI dispose d'une fondation pour l'emploi et l'insertion.



Barbade

Suite à l'acquisition de Cobra IS, le groupe VINCI est présent à la Barbade à travers une filiale exerçant ses activités dans l'énergie et notamment des travaux de toute nature dans des hôtels (installation de systèmes avancés de climatisation, travaux mécaniques, etc).



Pays-Bas

VINCI exerce aux Pays-Bas des activités opérationnelles essentiellement dans le domaine de l'énergie et de la construction. Le Groupe dispose également d'une fondation (VINCI Foundation NL) pour l'emploi et la réinsertion comme c'est le cas dans beaucoup d'autres pays. Le TEI 2022 est de 32,7 %.



Monaco

Le groupe VINCI est présent à Monaco au travers de filiales opérationnelles exerçant leurs activités dans les domaines de la construction, de l'énergie et de l'immobilier.



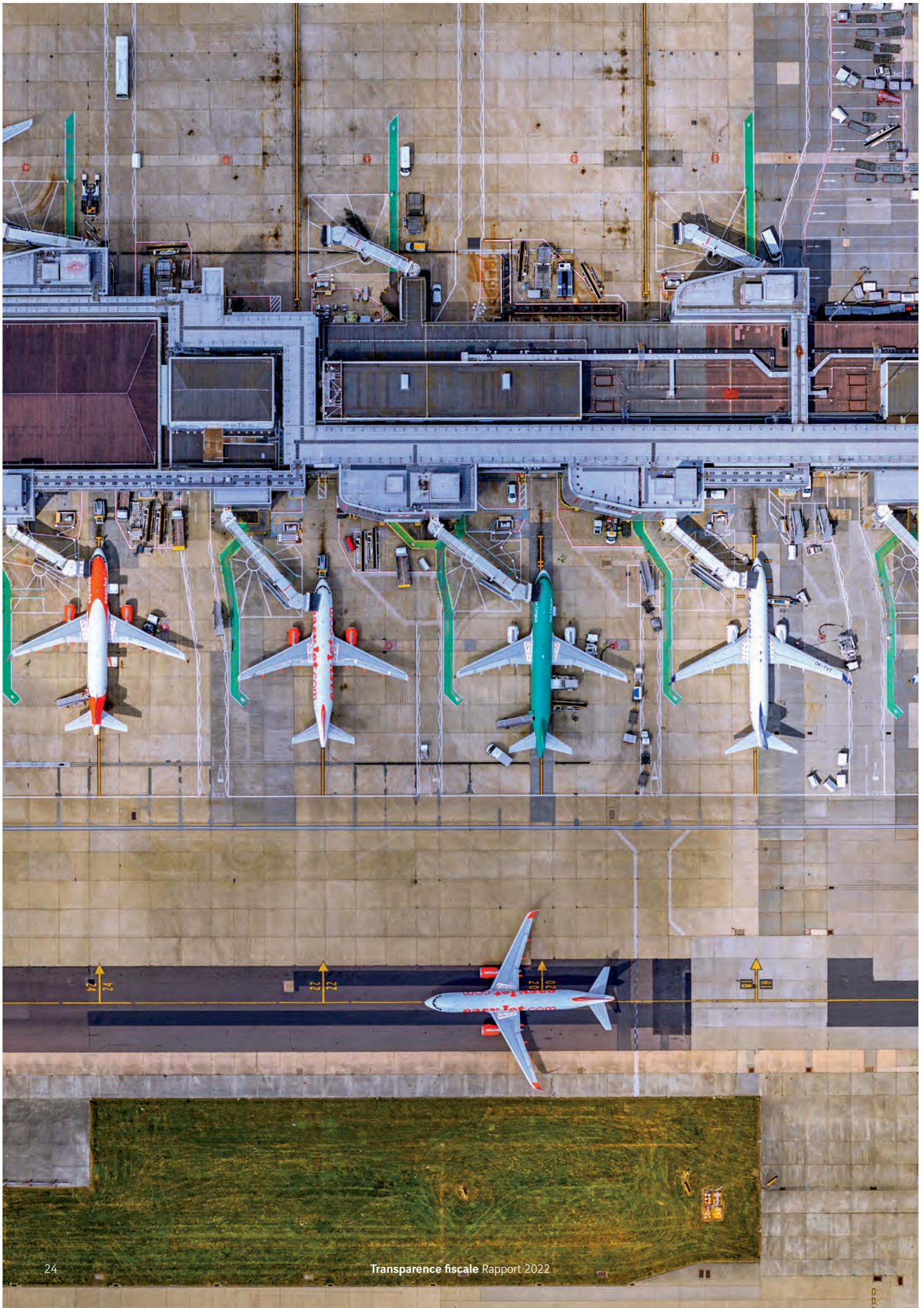
Luxembourg

Le Luxembourg est un pays d'implantation opérationnelle où le groupe VINCI exerce des activités de construction et d'énergies au travers d'entités de droit luxembourgeois. Le Groupe dispose par ailleurs d'une société captive de réassurance pour certains programmes d'assurance à forte sinistralité et pour des risques non couverts par des contrats souscrits auprès de compagnies d'assurance. En 2022, le TEI s'établit à 20,6 %.



Autres localisations

Le groupe VINCI détient des participations dans des entités établies à Chypre et sur les îles de Jersey. Ces entités sont héritées d'acquisitions antérieures, inactives (à raison de la fin de chantier) ou non significatives. VINCI dispose également d'une entité consolidée en intégration globale à Guernesey incluse dans le périmètre de l'acquisition de l'aéroport de Londres GATWICK en 2019.



STANDARD
UTILISÉ
POUR ÉTABLIR
CE RAPPORT

Questions

À quoi correspond la charge d'impôt comptabilisée dans les comptes consolidés ?

La charge d'impôt comptabilisée dans les comptes consolidés de VINCI est régie par la norme IAS 12 « Impôt sur les résultats ». Elle correspond aux seuls impôts calculés sur le résultat ainsi que les retenues à la source. Elle traduit une vision économique de l'impôt et recouvre :

- l'impôt courant correspondant à l'impôt dû au titre du résultat taxable de l'exercice ;
 - et les impôts différés correspondant aux décalages temporaires d'imposition de certaines charges ou produits comptables conformément aux lois fiscales en vigueur.
- Chez VINCI, la charge d'impôt consolidée de l'exercice 2022 s'est élevée à 1,7 Md€ et se décompose entre :
- une charge d'impôt de 1 Md€ pour les filiales françaises ;
 - une charge d'impôt de 0,7 Md€ pour les filiales étrangères.

Pourquoi la charge d'impôt comptabilisée ne correspond-elle pas à l'impôt effectivement payé ?

La charge d'impôt comptabilisée correspond à la charge constatée dans les comptes consolidés alors que l'impôt payé correspond à l'ensemble des flux de trésorerie [paiement (-) ou remboursement (+)] qui interviennent entre le Groupe et les administrations fiscales. L'impôt payé peut différer de la charge d'impôt comptabilisée essentiellement en raison de l'assiette et des modalités de paiement qui ne sont pas nécessairement alignées sur l'année de comptabilisation (acomptes déterminés sur la base de résultats d'une période antérieure, solde de liquidation payé postérieurement à la clôture de l'exercice).

Par ailleurs, l'impôt payé peut inclure des paiements ou des remboursements exceptionnels relatifs à des exercices antérieurs (redressements fiscaux, réclamations, etc.)

Qu'est ce que le taux effectif d'imposition (TEI) ?

Le taux effectif d'imposition (TEI) correspond au rapport entre la charge d'impôt consolidée et le résultat consolidé avant impôt. Le TEI diffère du taux d'impôt nominal en vigueur en France principalement en raison de l'écart entre le taux français et les taux d'impôt hors France ainsi que de la non-déductibilité de certaines charges comptabilisées ou de la non-imposition de certains produits, en vertu des lois fiscales en vigueur.

Pour rappel, le TEI 2021 était particulièrement élevé (42,7 %) en raison d'une charge exceptionnelle d'impôts différés au Royaume Uni. En 2022, le TEI revient à un niveau normal (28,3 %), légèrement supérieur au taux d'impôt sur les sociétés français.

Pourquoi le TEI 2022 de VINCI est-t-il légèrement supérieur au taux d'impôt français ?

En 2022, le TEI du groupe VINCI s'est établi à 28,3 %, légèrement supérieur au taux normatif d'imposition français de 25,83 %. Il traduit :

- l'implantation du groupe dans des géographies disposant d'un taux d'impôt plus faible ou plus élevé que le taux d'impôt français ;
- l'impact des différences permanentes correspondant à des différences de traitements comptable et fiscal de certaines charges (amendes et pénalités, quote-part de frais et charges sur dividendes, etc.) ;
- la dépréciation d'actifs d'impôts différés sur certaines géographies dans lesquelles les perspectives de réalisation de ces actifs sont incertaines.

Le TEI fait l'objet d'une note détaillée dans les annexes aux comptes consolidés annuels et dans le document d'enregistrement universel, publiés sur le site Internet de VINCI et de l'AMF.

Selon quel standard le présent rapport est-il établi ?

Pour les besoins de ce rapport, et plus généralement dans le cadre de sa démarche de reporting social, sociétal et environnemental, VINCI s'inspire des standards définis par le « Global Reporting Initiative » (GRI).

Plus spécifiquement, la norme GRI 207 – Fiscalité recommande la publication d'informations qualitatives et quantitatives sur l'approche de la fiscalité et son lien avec les activités commerciales des entreprises.

Les normes GRI, ou des parties de leur contenu, peuvent être utilisées pour communiquer sur des informations spécifiques en y faisant explicitement référence. Toutefois, une organisation est tenue de se conformer à toutes les exigences du standard pour pouvoir déclarer que son rapport a été préparé en conformité avec les normes GRI. La table de concordance ci-contre décrit ces exigences.

Les principes du groupe quant à l'application générale du référentiel GRI sont décrits dans la Déclaration de performance extra-financière dans le Document d'Enregistrement Universel 2022 (page 282) disponible sur le site internet du groupe. Ce même document contient également une table de correspondance avec les exigences d'autres référentiels GRI (page 399).

Les parties « Standard utilisé pour établir ce rapport » et « Glossaire » de ce rapport décrivent la source ainsi que les définitions des agrégats publiés, dont plusieurs sont issues des recommandations ou lignes directrices de GRI 207 – Fiscalité.

TABLEAU DE CONCORDANCE GRI 207 – FISCALITÉ

GRI	Commentaires
<p>207-1 Approche de la politique fiscale</p>	<p>* Les exigences de cet élément d'information sont décrits à la page « Nos engagements en matière fiscale » ainsi que dans la partie « Démarche en matière fiscale » de ce rapport.</p> <p>* Les engagements pris par VINCI en matière fiscale sont alignés sur les objectifs du Manifeste Vinci et de la Charte éthique et comportements qui rappellent les principes guidant la gouvernance de l'action de VINCI et de ses filiales.</p>
<p>207-2 Gouvernance fiscale, contrôle et gestion des risques</p>	<p>* Les exigences de cet élément d'information sont décrits à la page « Nos engagements en matière fiscale » ainsi que dans la partie « Démarche en matière fiscale » de ce rapport.</p> <p>* En particulier, les directions générales des filiales sont responsables de la bonne conduite des affaires y compris fiscales et s'assurent de la bonne application des règles et procédures en conformité avec les principes du Manifeste VINCI et de la Charte éthique et comportements (y compris le recours au dispositif d'alerte du Groupe).</p>
<p>207-3 Implication des parties prenantes et gestion des questions liées à la politique fiscale</p>	<p>* Les exigences de cet élément d'information sont décrits à la page « Nos engagements en matière fiscale » ainsi que dans la partie « Démarche en matière fiscale » de ce rapport.</p> <p>* Le groupe définit notamment les autorités fiscales comme les principales parties en matière de fiscalité et décrit les principes guidant ces relations à la page « Relations avec les autorités fiscales ».</p>
<p>207-4 Reporting pays par pays</p>	<p>* Le présent rapport communique des informations chiffrées dans la partie « Contribution Sociale et Fiscale » dont la source est précisée dans les parties « Standard utilisé pour établir ce rapport » et « Glossaire ». Certaines données portent sur des juridictions sélectionnées pour leur significativité ou pour y expliquer la présence du groupe. Toutefois, toutes les informations des exigences posées par GRI 207-4 ne sont pas communiquées.</p> <p>* VINCI communiquera un Reporting annuel pays par pays à partir de 2025 conformément aux dispositions de la Directive n°2022/2101 du Parlement et du Conseil du 24 Novembre 2021 en ce qui concerne la communication, par certaines entreprises et succursales, d'informations relatives à l'impôt sur les revenus des sociétés.</p>

GLOSSAIRE

Achats réalisés : ils correspondent aux charges relatives aux achats consommés, aux services extérieurs (y compris le personnel intérimaire) et à la sous-traitance, comptabilisés au compte de résultat consolidé. Les montants de ces agrégats sont indiqués dans la partie « Résultat opérationnel » de l'annexe aux états financiers consolidés de VINCI.

Capacité d'autofinancement avant coût de financement et impôt (EBITDA) : L'EBITDA correspond au résultat opérationnel courant corrigé des dotations aux amortissements, des variations de provisions non courantes et des dépréciations d'actifs non courants, des résultats sur cessions d'actifs ; elle comprend également les charges de restructuration incluses dans les éléments opérationnels non courants. Ces agrégats sont détaillés dans la partie « Réconciliation et présentation des indicateurs de suivi de la performance » de l'annexe aux états financiers consolidés.

Capitalisation boursière : nombre d'actions VINCI en circulation au 31 décembre 2022 (589 387 330 actions émises et libérées, hors actions détenues en propre) multiplié par le cours de clôture de l'action au 30 décembre 2022 (93,20 euros).

Chiffre d'affaires (CA) : il correspond au chiffre d'affaires consolidé généré avec des tiers indépendants tel qu'affiché au compte de résultat consolidé pour l'exercice 2022. Il s'entend hors chiffre d'affaires travaux des filiales concessionnaires. Pour plus de précisions sur ce chiffre d'affaires, voir l'annexe des états financiers consolidés.

Contribution fiscale et sociale : elle correspond aux impôts, contributions, taxes et tout autre versement assimilé au profit des États ou personnes publiques. Il s'agit de la somme des contributions sociales, de l'impôt courant et d'autres impôts et taxes opérationnels dont VINCI et ses filiales supportent définitivement la charge, tels que définis ci-après. Elle ne comprend pas les impôts et taxes collectés au nom des États ou autorités publiques, tels que la TVA ou les impôts sur le revenu prélevés à la source. Cet agrégat se décline ensuite par juridiction.

Contributions sociales : elles s'entendent de la part patronale des charges sociales sur les rémunérations versées à ses salariés et sur les régimes de retraite à cotisations définies, dues par VINCI, comptabilisées au compte de résultat consolidé. Elles n'incluent pas les contributions sociales ou prélèvements dus par les employés et collectés par VINCI.

Contributions sociales par employé : Rapport entre les Contributions sociales et le nombre d'Employés au sein du pays.

Charge d'impôt consolidée : c'est la somme de la charge ou du produit d'impôts courants et différés, assis sur les résultats imposables de l'exercice, tels qu'ils apparaissent au compte de résultat consolidé.

Charte éthique et comportements : elle formalise l'ensemble des principes d'éthique professionnelle qui s'imposent en toutes circonstances et dans tous les pays où le Groupe est présent à l'ensemble de ses entreprises et de ses collaborateurs. Ce document, traduit en 31 langues est disponible sur <https://www.vinci.com/vinci.nsf/fr/item/ethique-et-vigilance-documentation.htm#ethiquecomportement>.

Dividende par action : montant du dividende par action voté lors de l'Assemblée Générale du 13 avril 2023.

Dividendes versés : ils correspondent aux dividendes payés aux actionnaires de VINCI et aux minoritaires des sociétés intégrées, tels qu'apparaissant dans le tableau des flux de trésorerie des états financiers consolidés.

Employés : le nombre d'employés indiqué correspond aux équivalents temps plein (ETP) au 31 décembre de l'année. Le personnel intérimaire ainsi que le recours à la sous-traitance ne sont pas pris en compte dans le nombre d'employés.

Impôt courant comptabilisé : il correspond à la charge d'impôt courant sur les résultats imposables, telle qu'elle apparaît au compte de résultat consolidé.

Impôt différé : les impôts différés comptabilisés reflètent les conséquences fiscales que peuvent avoir certaines opérations réalisées au cours d'un exercice sur les impôts courants exigibles des exercices ultérieurs. Il peut être un impôt différé actif (IDA) quand il est représentatif

d'une diminution future de la base imposable (déficits reportables, déductibilité fiscale différée pour une charge comptabilisée sur l'exercice, etc.) ou un impôt différé passif (IDP) lorsqu'il est représentatif d'une augmentation future de la base imposable (amortissements dégressifs fiscaux, taxation différée d'un produit comptabilisé sur l'exercice, etc.).

Impôt payé : il correspond aux impôts sur les résultats effectivement versés au cours de l'exercice, tels qu'apparaissant dans le tableau des flux de trésorerie des états financiers consolidés.

Impôts et taxes opérationnels : ce sont les impôts et taxes non-récupérables liés aux activités opérationnelles de VINCI, dont l'assiette repose sur un autre agrégat que les résultats imposables : impôts liés à l'empreinte foncière, taxes propres à certains secteurs d'activité telles que les concessions autoroutières, contributions assises sur le chiffre d'affaires, etc. Ces impôts et taxes dus sont comptabilisés au sein du résultat opérationnel dans le compte de résultat consolidé dans la rubrique « Impôts et taxes ».

Intégration fiscale : le régime de l'intégration fiscale existe en France depuis 1988 et permet de calculer et payer l'impôt sur les sociétés sur la base des résultats fiscaux de l'ensemble des sociétés parties prenantes au régime. Son principal avantage est de permettre la compensation des bénéfices de certaines sociétés et des pertes d'autres sociétés sur un même exercice ainsi que de faciliter le paiement de l'impôt via la désignation d'une seule société redevable au nom de l'ensemble des sociétés du groupe d'intégration. Des régimes d'intégration fiscale existent dans d'autres pays d'implantation de VINCI notamment en Allemagne, en Espagne, aux États-Unis et au Portugal.

Intérêts financiers payés : ils correspondent aux Intérêts financiers nets payés, tels qu'apparaissant dans le tableau des flux de trésorerie des états financiers consolidés.

Investissements : ils correspondent aux investissements opérationnels (nets de cessions) et aux investissements de développement (concessions et PPP), tels qu'apparaissant dans le tableau des flux de trésorerie des états financiers consolidés.

Rémunérations : elles correspondent aux salaires et traitements, à l'intéressement et la participation des salariés, comptabilisés au compte de résultat consolidé.

Ces agrégats sont indiqués dans la partie « Résultat opérationnel » de l'annexe aux états financiers consolidés.

Résultat avant impôt (RAI) : il correspond au Résultat net, diminué de la Charge d'impôt consolidée et des résultats des sociétés mises en équivalence, tels qu'apparaissant au compte de résultat consolidé.

Résultat net, part du groupe :

il correspond au résultat net consolidé diminué de la part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle, tels qu'affichés au compte de résultat consolidé.

Taux effectif d'imposition (TEI) :

il correspond au rapport entre la Charge d'impôts courants et différés et le Résultat avant impôt. Cet indicateur ne porte que sur l'impôt sur les résultats, apprécié au niveau consolidé ou pour l'ensemble des entités consolidées au sein d'une juridiction.

Taxes immobilières et CET :

prélèvements obligatoires assis sur des bases immobilières ou foncières telles que la Contribution Économique Territoriale (CET) en France. Ces impôts et taxes dus sont comptabilisés au sein du résultat opérationnel dans le compte de résultat consolidé dans la rubrique « Impôts et taxes ». Elles sont ici présentées séparément compte tenu de leur caractère significatif pour la contribution sociale et fiscale du groupe en France.

Taux de contribution fiscale et sociale rapportée au chiffre d'affaires : rapport entre la contribution sociale et fiscale et le chiffre d'affaires.

Taxes et contributions spécifiques au secteur autoroutier :

ensemble des contributions, taxes ou tout autre versement dus par les sociétés concessionnaires d'autoroutes en France. Cette catégorie regroupe notamment la redevance domaniale, la taxe « ARAFER », la taxe d'aménagement du territoire et la contribution volontaire exceptionnelle. Elles sont comptabilisées au sein de la rubrique « Impôts et taxes » du compte de résultat consolidé. Elles sont ici présentées séparément compte tenu de leur caractère significatif pour la contribution sociale et fiscale du groupe en France.

MÉTHODOLOGIE

Sources de données

Les données du présent rapport sont issues des données sous-tendant les états financiers consolidés de VINCI pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, certifiés par ses Commissaires aux comptes dans un rapport daté du 13 février 2023.

Périmètre

Le périmètre du rapport est aligné sur le périmètre de consolidation retenu pour l'établissement des états financiers consolidés annuels pour les entités consolidées par intégration globale. Les données publiées dans ce rapport n'incluent pas la contribution des entités contrôlées mais non-consolidées car non-significatives au regard des états financiers pris dans leur ensemble (chiffre d'affaires inférieur à 2 millions d'euros n'ayant aucun impact significatif sur les indicateurs bilan et compte de résultat du Groupe...), à des sociétés en cours de liquidation et à des sociétés dormantes.

La liste de toutes les sociétés contrôlées est disponible sur le site internet de VINCI avec leur méthode de consolidation (<https://www.vinci.com/vinci.nsf/fr/investisseurs-composition-groupe.htm>).

Standards

Pour établir ce rapport, et plus généralement dans le cadre de sa démarche de transparence en matière fiscale, VINCI s'inspire de standards édictés et publiés par des organismes externes indépendants et, notamment, par le Global Reporting Initiative (GRI). Le Global Reporting Initiative est un organisme indépendant proposant une méthodologie de reporting s'appuyant sur des exigences, des recommandations et des lignes directrices pour aider les organisations à communiquer sur les impacts qu'elles génèrent sur l'économie, l'environnement et la société.

Plus spécifiquement, la norme GRI 207 – Fiscalité recommande la publication d'informations qualitatives et quantitatives sur l'approche de la fiscalité et son lien avec les activités commerciales des entreprises, dont le présent rapport s'inspire.

Certification du rapport

Des informations chiffrées sélectionnées de ce rapport ont fait l'objet de travaux d'assurance modérée réalisés par l'un des commissaires aux comptes de la société : contribution fiscale et sociale mondiale, contribution fiscale et sociale en France, achats réalisés, investissements, rémunérations, dividendes versés, intérêts financiers payés, taux effectif d'imposition, résultat net.

Le compte-rendu de ces travaux - incluant la description du niveau d'assurance (référentiel ISAE 3000) et les procédures mises en œuvre - est annexé au présent rapport.

ANNEXE

VINCI

Rapport d'assurance modérée d'un des commissaires aux comptes de VINCI sur une sélection d'informations chiffrées relatives à la Contribution Economique et Financière de VINCI pour l'exercice clos le 31 décembre 2022



Rapport d'assurance modérée d'un des commissaires aux comptes de VINCI sur une sélection d'informations chiffrées relatives à la Contribution Economique et Financière de VINCI pour l'exercice clos le 31 décembre 2022

VINCI

Société Anonyme
1973, boulevard de la Défense,
CS 1026
92757 Nanterre Cedex

Au Conseil d'Administration de VINCI

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société VINCI (ci-après « l'entité ») et en réponse à votre demande, nous avons réalisé des travaux visant à formuler une conclusion d'assurance modérée sur une sélection d'informations chiffrées relatives à la Contribution Economique et Financière de VINCI pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 (ci-après « les Informations Sélectionnées ») figurant à la page 6 intitulée « CHIFFRES CLÉS 2022 » et à la page 12 intitulée « Contribution fiscale et sociale en France » du rapport de transparence fiscale du groupe VINCI (ci-après « le Rapport de Transparence Fiscale 2022 ») et présentées ci-dessous :

- Contribution fiscale et sociale ;
- Contribution fiscale et sociale en France ;
- Achats réalisés ;
- Investissements ;
- Rémunération ;
- Dividendes versés ;
- Intérêts financiers payés ;
- Taux effectif d'imposition (TEI) ;
- Résultat net part du Groupe.

Notre mission ne couvre ni les informations relatives à des périodes antérieures ni aucune autre information incluse dans le Rapport de Transparence Fiscale 2022.

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans le paragraphe « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations Sélectionnées de la société VINCI pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 sont conformes aux bases de préparation détaillées aux pages 27 à 29 (intitulées respectivement « TABLEAU DE CONCORDANCE GRI 207 – FISCALITÉ », « GLOSSAIRE » et « MÉTHODOLOGIE ») du Rapport de Transparence Fiscale 2022.

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63 rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
Téléphone: +33 (0)1 56 57 58 59, Fax: +33 (0)1 56 57 58 60, www.pwc.fr*

Préparation des Informations Sélectionnées

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer les Informations Sélectionnées peut affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations Sélectionnées doivent être lues et comprises en se référant aux bases de préparations telles que décrites aux pages 27 à 29 (intitulées respectivement « TABLEAU DE CONCORDANCE GRI 207 – FISCALITÉ », « GLOSSAIRE » et « MÉTHODOLOGIE ») du Rapport de Transparence Fiscale 2022 pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 (ensemble « les Critères »).

Responsabilité de la direction de l'entité

Il appartient à la direction de l'entité :

- de sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations Sélectionnées, en tenant compte, le cas échéant, des lois et règlements applicables ;
- d'établir les Informations Sélectionnées conformément aux Critères;
- ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des Informations Sélectionnées ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilité du commissaire aux comptes

Il nous appartient :

- de planifier et réaliser la mission de façon à obtenir l'assurance limitée que les Informations Sélectionnées ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs ;
- d'exprimer une conclusion indépendante, basée sur les procédures que nous avons déployées et sur les preuves que nous avons recueillies ;
- de communiquer notre conclusion au Conseil d'Administration de VINCI.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations Sélectionnées telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission ainsi que la norme internationale ISAE 3000 (révisée) *Assurance Engagements other than Audits or Reviews of Historical Financial Information* émise par l'International Auditing and Assurance Standards Board (IAASB).

Indépendance et Contrôle Qualité

Nous avons réalisé notre mission dans le respect des règles d'indépendance prévues à l'article L.822-11 du code de commerce, du code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes ainsi que du « Code of Ethics for Professional Accountants » publié par l'International Ethics Standards Board for Accountants, reposant sur les principes fondamentaux d'intégrité, d'objectivité, de compétence professionnelle et de diligence, de confidentialité et de conduite professionnelle.

Nous appliquons par ailleurs la norme « International Standard on Quality Management 1 » qui requiert la définition et la mise en œuvre d'un système de gestion de la qualité incluant des politiques et des procédures en matière de règles déontologiques, de la doctrine professionnelle et de respect des textes légaux et réglementaires applicables.

Nos travaux ont été effectués par une équipe indépendante et pluridisciplinaire expérimentée sur les sujets d'assurance et de transparence fiscale.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et réalisé nos travaux de manière à prendre en compte le risque d'anomalies significatives de nature à remettre en cause le fait que les Informations Sélectionnées sont conformes aux Critères. Sur la base de notre jugement professionnel, nous avons mis en œuvre les procédures suivantes :

- prendre connaissance, par entretien, des procédures mises en place par l'entité et de la méthodologie utilisée pour produire les Informations Sélectionnées ;
- prendre connaissance des entités incluses dans le périmètre de consolidation du groupe VINCI ;
- apprécier le caractère approprié des Critères pour la production des Informations Sélectionnées au regard de leur pertinence, leur exhaustivité, leur fiabilité, leur neutralité et leur caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- par entretien, obtenir une compréhension de l'environnement de contrôle de l'entité et des systèmes d'information pertinents pour la production des Informations Sélectionnées, étant précisé que nous ne testons pas la conception et l'efficacité opérationnelle des systèmes d'information et des contrôles pertinents pour la production des Informations Sélectionnées ;
- vérifier la conformité des modalités de production des Informations Sélectionnées avec celles précisées par la direction de l'entité dans les Critères ;
- effectuer, pour chacune des Informations Sélectionnées, les rapprochements nécessaires entre les Informations Sélectionnées et la comptabilité ou les données sous-tendant la comptabilité dont elles sont issues et vérifier qu'elles concordent avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes consolidés de l'entité de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- s'agissant de l'information chiffrée « *Contribution Fiscale et Sociale en France* » :
 - évaluer le processus de compilation des données chiffrées sur le périmètre France afin d'en apprécier l'exhaustivité et l'exactitude ;
 - rapprocher, sur les postes de contributions fiscales et sociales les plus significatifs et par entité, sur la base d'échantillons, les données sous-jacentes avec les pièces justificatives ;
- apprécier la cohérence d'ensemble des Informations Sélectionnées par rapport à notre connaissance de l'entité et de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation du groupe VINCI.

VINCI

Rapport d'assurance modérée d'un des commissaires aux comptes de VINCI sur une sélection d'informations chiffrées relatives à la Contribution Economique et Financière de VINCI l'exercice clos le 31 décembre 2022

- Page 5

Une mission d'assurance modérée a un périmètre d'intervention moins étendu que celui requis pour une mission d'assurance raisonnable et, en conséquence, l'assurance fournie est moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'une mission d'assurance raisonnable.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 17 juillet 2023

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit

Bertrand Baloché

TABLEAU DE CONCORDANCE GRI 207 – FISCALITÉ

GRI	Commentaires
207-1 Approche de la politique fiscale	<p>* Les exigences de cet élément d'information sont décrits à la page « Nos engagements en matière fiscale » ainsi que dans la partie « Démarche en matière fiscale » de ce rapport.</p> <p>* Les engagements pris par VINCI en matière fiscale sont alignés sur les objectifs du Manifeste Vinci et de la Charte éthique et comportements qui rappellent les principes guidant la gouvernance de l'action de VINCI et de ses filiales.</p>
207-2 Gouvernance fiscale, contrôle et gestion des risques	<p>* Les exigences de cet élément d'information sont décrits à la page « Nos engagements en matière fiscale » ainsi que dans la partie « Démarche en matière fiscale » de ce rapport.</p> <p>* En particulier, les directions générales des filiales sont responsables de la bonne conduite des affaires y compris fiscales et s'assurent de la bonne application des règles et procédures en conformité avec les principes du Manifeste VINCI et de la Charte éthique et comportements (y compris le recours au dispositif d'alerte du Groupe).</p>
207-3 Implication des parties prenantes et gestion des questions liées à la politique fiscale	<p>* Les exigences de cet élément d'information sont décrits à la page « Nos engagements en matière fiscale » ainsi que dans la partie « Démarche en matière fiscale » de ce rapport.</p> <p>* Le groupe définit notamment les autorités fiscales comme les principales parties en matière de fiscalité et décrit les principes guidant ces relations à la page « Relations avec les autorités fiscales ».</p>
207-4 Reporting pays par pays	<p>* Le présent rapport communique des informations chiffrées dans la partie « Contribution Sociale et Fiscale » dont la source est précisée dans les parties « Standard utilisé pour établir ce rapport » et « Glossaire ». Certaines données portent sur des juridictions sélectionnées pour leur significativité ou pour y expliquer la présence du groupe. Toutefois, toutes les informations des exigences posées par GRI 207-4 ne sont pas communiquées.</p> <p>* VINCI communiquera un Reporting annuel pays par pays à partir de 2025 conformément aux dispositions de la Directive n°2022/2101 du Parlement et du Conseil du 24 Novembre 2021 en ce qui concerne la communication, par certaines entreprises et succursales, d'informations relatives à l'impôt sur les revenus des sociétés.</p>

GLOSSAIRE

Achats réalisés : ils correspondent aux charges relatives aux achats consommés, aux services extérieurs (y compris le personnel intérimaire) et à la sous-traitance, comptabilisés au compte de résultat consolidé. Les montants de ces agrégats sont indiqués dans la partie « Résultat opérationnel » de l'annexe aux états financiers consolidés de VINCI.

Capacité d'autofinancement avant coût de financement et impôt (EBITDA) : L'EBITDA correspond au résultat opérationnel courant corrigé des dotations aux amortissements, des variations de provisions non courantes et des dépréciations d'actifs non courants, des résultats sur cessions d'actifs ; elle comprend également les charges de restructuration incluses dans les éléments opérationnels non courants. Ces agrégats sont détaillés dans la partie « Réconciliation et présentation des indicateurs de suivi de la performance » de l'annexe aux états financiers consolidés.

Capitalisation boursière : nombre d'actions VINCI en circulation au 31 décembre 2022 (589 387 330 actions émises et libérées, hors actions détenues en propre) multiplié par le cours de clôture de l'action au 30 décembre 2022 (93,20 euros).

Chiffre d'affaires (CA) : il correspond au chiffre d'affaires consolidé généré avec des tiers indépendants tel qu'affiché au compte de résultat consolidé pour l'exercice 2022. Il s'entend hors chiffre d'affaires travaux des filiales concessionnaires. Pour plus de précisions sur ce chiffre d'affaires, voir l'annexe des états financiers consolidés.

Contribution fiscale et sociale : elle correspond aux impôts, contributions, taxes et tout autre versement assimilé au profit des États ou personnes publiques. Il s'agit de la somme des contributions sociales, de l'impôt courant et d'autres impôts et taxes opérationnels dont VINCI et ses filiales supportent définitivement la charge, tels que définis ci-après. Elle ne comprend pas les impôts et taxes collectés au nom des États ou autorités publiques, tels que la TVA ou les impôts sur le revenu prélevés à la source. Cet agrégat se décline ensuite par juridiction.

Contributions sociales : elles s'entendent de la part patronale des charges sociales sur les rémunérations versées à ses salariés et sur les régimes de retraite à cotisations définies, dues par VINCI, comptabilisées au compte de résultat consolidé. Elles n'incluent pas les contributions sociales ou prélèvements dus par les employés et collectés par VINCI.

Contributions sociales par employé : Rapport entre les Contributions sociales et le nombre d'Employés au sein du pays.

Charge d'impôt consolidée : c'est la somme de la charge ou du produit d'impôts courants et différés, assis sur les résultats imposables de l'exercice, tels qu'ils apparaissent au compte de résultat consolidé.

Charte éthique et comportements : elle formalise l'ensemble des principes d'éthique professionnelle qui s'imposent en toutes circonstances et dans tous les pays où le Groupe est présent à l'ensemble de ses entreprises et de ses collaborateurs. Ce document, traduit en 31 langues est disponible sur

Dividende par action : montant du dividende par action voté lors de l'Assemblée Générale du 13 avril 2023.

Dividendes versés : ils correspondent aux dividendes payés aux actionnaires de VINCI et aux minoritaires des sociétés intégrées, tels qu'apparaissant dans le tableau des flux de trésorerie des états financiers consolidés.

Employés : le nombre d'employés indiqué correspond aux équivalents temps plein (ETP) au 31 décembre de l'année. Le personnel intérimaire ainsi que le recours à la sous-traitance ne sont pas pris en compte dans le nombre d'employés.

Impôt courant comptabilisé : il correspond à la charge d'impôt courant sur les résultats imposables, telle qu'elle apparaît au compte de résultat consolidé.

Impôt différé : les impôts différés comptabilisés reflètent les conséquences fiscales que peuvent avoir certaines opérations réalisées au cours d'un exercice sur les impôts courants exigibles des exercices ultérieurs. Il peut être un impôt différé actif (IDA) quand il est représentatif

d'une diminution future de la base imposable (déficits reportables, déductibilité fiscale différée pour une charge comptabilisée sur l'exercice, etc.) ou un impôt différé passif (IDP) lorsqu'il est représentatif d'une augmentation future de la base imposable (amortissements dégressifs fiscaux, taxation différée d'un produit comptabilisé sur l'exercice, etc.).

Impôt payé : il correspond aux impôts sur les résultats effectivement versés au cours de l'exercice, tels qu'apparaissant dans le tableau des flux de trésorerie des états financiers consolidés.

Impôts et taxes opérationnels : ce sont les impôts et taxes non-récupérables liés aux activités opérationnelles de VINCI, dont l'assiette repose sur un autre agrégat que les résultats imposables : impôts liés à l'empreinte foncière, taxes propres à certains secteurs d'activité telles que les concessions autoroutières, contributions assises sur le chiffre d'affaires, etc. Ces impôts et taxes dus sont comptabilisés au sein du résultat opérationnel dans le compte de résultat consolidé dans la rubrique « Impôts et taxes ».

Intégration fiscale : le régime de l'intégration fiscale existe en France depuis 1988 et permet de calculer et payer l'impôt sur les sociétés sur la base des résultats fiscaux de l'ensemble des sociétés parties prenantes au régime. Son principal avantage est de permettre la compensation des bénéfices de certaines sociétés et des pertes d'autres sociétés sur un même exercice ainsi que de faciliter le paiement de l'impôt via la désignation d'une seule société redevable au nom de l'ensemble des sociétés du groupe d'intégration. Des régimes d'intégration fiscale existent dans d'autres pays d'implantation de VINCI notamment en Allemagne, en Espagne, aux États-Unis et au Portugal.

Intérêts financiers payés : ils correspondent aux Intérêts financiers nets payés, tels qu'apparaissant dans le tableau des flux de trésorerie des états financiers consolidés.

Investissements : ils correspondent aux investissements opérationnels (nets de cessions) et aux investissements de développement (concessions et PPP), tels qu'apparaissant dans le tableau des flux de trésorerie des états financiers consolidés.

MÉTHODOLOGIE

Rémunérations : elles correspondent aux salaires et traitements, à l'intéressement et la participation des salariés, comptabilisés au compte de résultat consolidé.

Ces agrégats sont indiqués dans la partie « Résultat opérationnel » de l'annexe aux états financiers consolidés.

Résultat avant impôt (RAI) : il correspond au Résultat net, diminué de la Charge d'impôt consolidée et des résultats des sociétés mises en équivalence, tels qu'apparaissant au compte de résultat consolidé.

Résultat net, part du groupe :

il correspond au résultat net consolidé diminué de la part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle, tels qu'affichés au compte de résultat consolidé.

Taux effectif d'imposition (TEI) :

il correspond au rapport entre la Charge d'impôts courants et différés et le Résultat avant impôt. Cet indicateur ne porte que sur l'impôt sur les résultats, apprécié au niveau consolidé ou pour l'ensemble des entités consolidées au sein d'une juridiction.

Taxes immobilières et CET :

prélèvements obligatoires assis sur des bases immobilières ou foncières telles que la Contribution Économique Territoriale (CET) en France. Ces impôts et taxes dus sont comptabilisés au sein du résultat opérationnel dans le compte de résultat consolidé dans la rubrique « Impôts et taxes ». Elles sont ici présentées séparément compte tenu de leur caractère significatif pour la contribution sociale et fiscale du groupe en France.

Taux de contribution fiscale et sociale rapportée au chiffre d'affaires : rapport entre la contribution sociale et fiscale et le chiffre d'affaires.

Taxes et contributions spécifiques

au secteur autoroutier : ensemble des contributions, taxes ou tout autre versement dus par les sociétés concessionnaires d'autoroutes en France. Cette catégorie regroupe notamment la redevance domaniale, la taxe « ARAFER », la taxe d'aménagement du territoire et la contribution volontaire exceptionnelle. Elles sont comptabilisées au sein de la rubrique « Impôts et taxes » du compte de résultat consolidé. Elles sont ici présentées séparément compte tenu de leur caractère significatif pour la contribution sociale et fiscale du groupe en France.

Sources de données

Les données du présent rapport sont issues des données sous-tendant les états financiers consolidés de VINCI pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, certifiés par ses Commissaires aux comptes dans un rapport daté du 13 février 2023.

Périmètre

Le périmètre du rapport est aligné sur le périmètre de consolidation retenu pour l'établissement des états financiers consolidés annuels pour les entités consolidées par intégration globale. Les données publiées dans ce rapport n'incluent pas la contribution des entités contrôlées mais non-consolidées car non-significatives au regard des états financiers pris dans leur ensemble (chiffre d'affaires inférieur à 2 millions d'euros n'ayant aucun impact significatif sur les indicateurs bilan et compte de résultat du Groupe...), à des sociétés en cours de liquidation et à des sociétés dormantes.

La liste de toutes les sociétés contrôlées est disponible sur le site internet de VINCI avec leur méthode de consolidation (<https://www.vinci.com/vinci.nsf/fr/investisseurs-composition-groupe.htm>).

Standards

Pour établir ce rapport, et plus généralement dans le cadre de sa démarche de transparence en matière fiscale, VINCI s'inspire de standards édictés et publiés par des organismes externes indépendants et, notamment, par le Global Reporting Initiative (GRI). Le Global Reporting Initiative est un organisme indépendant proposant une méthodologie de reporting s'appuyant sur des exigences, des recommandations et des lignes directrices pour aider les organisations à communiquer sur les impacts qu'elles génèrent sur l'économie, l'environnement et la société.

Plus spécifiquement, la norme GRI 207 – Fiscalité recommande la publication d'informations qualitatives et quantitatives sur l'approche de la fiscalité et son lien avec les activités commerciales des entreprises, dont le présent rapport s'inspire.

Certification du rapport

Des informations chiffrées sélectionnées de ce rapport ont fait l'objet de travaux d'assurance modérée réalisés par l'un des commissaires aux comptes de la société : contribution fiscale et sociale mondiale, contribution fiscale et sociale en France, achats réalisés, investissements, rémunérations, dividendes versés, intérêts financiers payés, taux effectif d'imposition, résultat net.

Le compte-rendu de ces travaux - incluant la description du niveau d'assurance (référentiel ISAE 3000) et les procédures mises en œuvre - est disponible sur le site Internet de la société.

VINCI
1973 boulevard de la Défense
CS 10268 – 92757 Nanterre Cedex
www.vinci.com

Jean-Michel Maroslavac, directeur fiscal de VINCI
jean-michel.maroslavac@vinci.com

